

Les archers de Roquefort Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social 156 chemin de Jeanton 40120 Roquefort

RNA W402008950

Procès-Verbal Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire

Du 08/11/2025

Le 08 novembre 2025 à 16h00, les membres de l'association se sont réunis en assemblée Extraordinaire puis Ordinaire.

Etaient présents : Mme Bérengère GOBLET vice-présidente, Mr Philippe ERARD Trésorier, Mme Véronique BONNEAU Trésorière Adjointe, Mr Jean-Bernard BOUDEY Responsable Matériel ainsi que 26 adhérents dûment inscrits et à jour de cotisation dont deux représentés par procuration.

Le Président, Mr Emmanuel Beauchamps est excusé.

La Vice-Présidente, dirige et déclare la séance ouverte. Les statuts ne prévoient aucun quorum. Les convocations ont été notifiées au préalable par mail et notification numérique ainsi que lors des séances.

La Vice-Présidente rappelle l'ordre du jour :

- 1) Validation des nouveaux statuts
- 2) Rapport moral
- 3) Rapport financier
- 4) Points sur les projets à venir
- 5) Election du nouveau bureau
- 6) Questions diverses

1 –Validation des Nouveaux statuts

Mme Bérengère GOBLET vice-présidente expose que suite à la demande du garde-chasse, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts.

Le nouvel objet est : article 2 : Cette association a pour objet la découverte et le développement du tir à l'arc sous toutes ses formes.

- L'accompagnement des débutants afin de découvrir l'archerie,
- La formation sur les différentes techniques d'archerie (loisir, compétition, médiéval, chasse),
- Aide au développement personnel (capacités cognitives),

L'article 6 Admission est modifié par : L'association est ouverte à toutes et à tous sans condition ni distinction. Après 3 séances d'essai, de découverte ou d'explication, il sera possible d'adhérer à l'association avec l'appui d'un membre du bureau.

Les archers de Roquefort Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social 156 chemin de Jeanton 40120 Roquefort

RNA W402008950

L'article 7 - MEMBRES – COTISATIONS est modifié » par :

Sont membres actifs, les adhérents qui ont payés leur cotisation et pris l'engagement de participer activement aux activités de l'association.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à

L'association, ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui soutiennent financièrement l'association.

L'article 8. – RADIATIONS est modifié par :

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

L'intéressé peut se faire assister par un autre membre de l'association ou un avocat.

L'intéressé peut faire appel de la décision devant la juridiction compétente.

L'ARTICLE 10. – RESSOURCES est modifié par

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations ;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes sans oublier de généreux donateurs ou d'éventuels sponsors.

3° Initiations exceptionnelles extérieures.

L'ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE est modifié par :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de la cotisation annuelle. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins d'un membre du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement

des membres sortants du bureau. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau qui se fera à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE est modifié par :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'article 13 est supprimé

Les archers de Roquefort Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social 156 chemin de Jeanton 40120 Roquefort

RNA W402008950

L'article 14 est remplacé par ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres, un bureau composé au minima de :

1) Un président ;

2) Un trésorier

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Et s'il y'a lieu :

3) Un ou plusieurs vice-présidents ;

4) Un secrétaire et un secrétaire adjoint ;

5) Si besoin un trésorier adjoint.

6) Un responsable matériel.

L'article 15 est remplacé par

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

L'article 16 est remplacé par :

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur a été établi par le bureau.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

L'article 17 est remplacé par :

ARTICLE - 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

L'article 18 est remplacé par :

Article – 17 LIBERALITES

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les nouveaux statuts sont validés à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- Rapport moral

Mme Bérengère Goblet, Vice-Présidente rappelle que le club est fermé pendant les vacances scolaires. Que les Archers équipés ont le droit d'utiliser les installations en dehors des heures d'ouverture, sous leurs propres assurances et responsabilités, en ayant préalablement averti un des membres du bureau.

Elle remercie les membres du bureau, les adhérents et bénévoles ainsi que la mairie sans quoi l'association ne pourrait perdurer.

Nous sommes actuellement 60 adhérents : 42 adultes et 18 enfants 41 Adhérents venant de Roquefort.

Pour les évènements passés, nous avons mis en place un vide grenier, des démonstrations à St-Gor et Lacquy ainsi que lors des fêtes de Roquefort.

Nous avons également participé au Forum des Associations de Roquefort et Pouydesseaux.

Nous avons accueilli l'Institut Médico Educatif de Mont de Marsan pendant la période d'avril à juin 2025.

Un nouveau règlement intérieur a été mis en place et affiché sur le terrain.

Un livret d'accueil est disponible à la demande.

3- Rapport financier

Mr ERARD Philippe, trésorier, fait état du **rapport financier** pour l'année écoulée.

- Recettes/Dépenses (répartition des charges : frais du compte bancaire associatif, contraction assurance, matériels consommables, fournitures diverses...). Demandes de subventions auprès des organismes et entreprises.

4- Projets à venir

Nous allons effectuer deux démonstrations au Périscolaire de Sarbazan, une convention avec l'Institut Médico Educatif de Mont de Marsan a été signée.

Il reste à déterminer la date pour le repas de fin d'année et peut-être un vide grenier.

La vice-présidente, rappelle l'importance d'avoir des bénévoles pendant la journée du vide-greniers.

Les archers de Roquefort Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social 156 chemin de Jeanton 40120 Roquefort

RNA W402008950

5- Election du nouveau bureau

Un appel à candidature a été fait pour le renouvellement du bureau : à l'issue des votes à bulletin secret, ont été élu :

Au poste de Président : M. BEAUCHAMPS Emmanuel

Au poste de Secrétaire : Mme BEAUCHAMPS Kristell

Au poste de Secrétaire Adjointe : Mme GOBLET Bérengère

Au poste de Trésorier : M. ERARD Philippe

Au poste de Trésorière Adjointe : Mme BORDET Audrey

Au poste de responsable matériel : Mr BOUVIER Lionel

5 – Questions diverses

Un accord avec le Président du Tennis club a été trouvé afin de permettre aux enfants d'avoir un accès aux toilettes, n'ayant pas de nouvelles de la Mairie à ce sujet.

Les élections approchantes, le projet risque d'être mis en standby jusqu'à la nouvelle municipalité.

Nous avons un accès à l'eau près du tennis.

A l'issue du tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, la vice-présidente lève la séance à 17h16.

Le 08 novembre 2025 à 40120 Roquefort

Le Président

Emmanuel BEAUCHAMPS



La Vice-Présidente

Bérengère GOBLET



Les archers de Roquefort Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social 156 chemin de Jeanton 40120 Roquefort

RNA W402008950

ANNEXE

Bilan financier au 31/10/2025

Solde au 01/04/2025 101,3

Recettes		Dépenses	
Cotis 2024/2025 (Chèque déposé en juin)	150	Frais tenue de compte	14 (2€ x 7 mois)
Cotis 2025/2026	860	Frais vide Grenier	459,62
Subv mairie Roquefort	200	Matériel Archerie	720,86
Subv aqualande	100	Papeterie	129,96
Don garage Gascogne	30	(encre, frais postaux....)	
		Visserie Cible	49,8
		Achat cible démo decathlon	90
		Jeux pour enfants (chambouletout)	34,75
		Arc	50
Recette vide Grenier	1011	Frais pharmacie	6,99
Démo St gor + Lacquy	120	Badge	115
Presta IME	90		
Revente flèche	90		
Total Recette	2752,3	Total Dépense	1670,98
Solde	1081,32		
<hr/>			
Balance			
Banque	799,04		
Intér Part sociale	0,41		
Caisse	141,87		
Chèque à encaisser	140		
Solde compte	1081,32		
Livret A	902		
Part sociale	15		